

RÈGLEMENT

747.23.5

concernant la navigation au moyen de planches tirées par des cerfs-volants (kitesurf) (RKite)

du 15 août 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure (LNI) ^A

vu l'ordonnance du 8 novembre 1978 sur la navigation dans les eaux suisses (ONI) ^B

vu le préavis du Département de la sécurité et de l'environnement

arrête

Art. 1 ¹

¹ Conformément à l'article 54, alinéa 2bis ONI ^A, les planches tirées par des cerfs-volants (kitesurf) sont autorisées à naviguer, en respectant les règles en application, sur les lacs Léman, de Neuchâtel et de Joux aux conditions suivantes :

Lac Léman :

Sur toutes les eaux vaudoises du lac, à l'exception de la partie en amont de la zone délimitée par l'embouchure de l'Eau Froide, l'Île de Peilz et l'embouchure du Rhône (large des Grangettes).

Lac de Neuchâtel :

Sur toutes les eaux vaudoises du lac, à l'exception :

- des zones interdites à la navigation et balisées par des bouées jaunes de formes sphériques;
- de la zone du haut lac comprise dans la réserve fixée par l'inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (fiche no 7 - Grandson, Champ-Pittet). Cette réserve est définie par la partie du lac comprise à l'ouest de l'axe : Grandson : 539'750 / 184'550 et Champ-Pittet : 541'300 / 182'000.

Lac de Joux :

Sur tout le lac, à l'exception de la partie en amont de l'axe "Le Rocheray" (509'000 / 164'200) - "Bas des Bioux" (509'600 / 163'700) et de la partie en aval de l'axe "Embouchure de la Lionne à l'Abbaye" (514'100 / 167'100) - "Le Séchey" (513'500 / 167'800).

Art. 2

¹ Il convient d'observer une distance minimale de 200 mètres entre les planches tirées par des cerfs-volants et les bateaux concessionnaires.

Art. 3

¹ La navigation est interdite dans les zones balisées par des bouées jaunes et à moins de 200 mètres des débarcadères.

Art. 4

¹ Le Département de la sécurité et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er septembre 2007.